

FFSA 18 et 19 **AVRIL 2026**

2ème MONTEE DE DEMONSTRATION
ARVERNE DIENNE Puy Mary (CANTAL)

« Journées des Montagnards
Auvergnats »

VEHICULES HISTORIQUES et MODERNES



REGLEMENT PARTICULIER



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

2^{ème} MONTEE DE DEMONSTRATION ARVERNE – DIENNE – PUY MARY

« Journées des Montagnards Auvergnats »

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des montées de démonstration

ARTICLE 1. ORGANISATION

Nom de la manifestation : 2^{ème} Montée de Démonstration ARVERNE-DIENNE- PUY MARY

« Journées Des Montagnards Auvergnats »

Date de la manifestation : 18 et 19 Avril 2026

Organisateur administratif : ASA ARVERNE

Organisateur technique : ASA ARVERNE

Lieu de la manifestation : D 680 DIENNE (CANTAL)

Visa Ligue n° 26 /MH1041002 délivré le 12/02/2026

Permis d'organisation FFSA n° 188 délivré le 26/02/2026

Cette manifestation est organisée conformément aux Règles Techniques et de Sécurité des Montées et Courses de Côte (ci-après « RTS ») et au présent règlement particulier.

ORGANISATEUR TECHNIQUE : ASA ARVERNE – 6 Rue Jean Ménardie 15400 RIOM ES MONTAGNES

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1. OFFICIELS

- Directeur de Course au départ de la montée : Serge RIBIERRE..... Licence n° 17 515
 - Directeur de Course Adjoint : Michel DESMARIE Licence n° 19 848
 - Chef de Poste au départ : Frédéric PION Licence n° 2 864
 - Chef de Poste à l'arrivée : Michel PUYBOUFFAT..... Licence n° 1 708
 - Commissaire responsable mise en place : Pierre PRIVAT..... Licence n° 182 967
 - Commissaire technique : Serge PEGOLOTTI..... Licence n° 6 047
 - Commissaire technique adjoint : Frédéric MARTINET..... Licence n° 224 460
 - Responsable commissaires de route : Guy BOURNET Licence n° 343 966
 - Médecins : Docteur Franck BOKKELANDT Licence n° 376 174
- Et/ou Docteur Gilles ROCHE et/ou Docteur Emilie MERCIER

1.2. HORAIRES

Ouverture des engagements le 1 Mars 2026 à 00 heure

Clôture des engagements le Mercredi 15 Avril 2026 à 24 heures.

Publication de la liste des engagés le 17 Avril 2026 à 18 heures.

Accueil des participants le 18 Avril 2026 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures .

Vérifications administratives le samedi 18 Avril 2026 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures .

Vérifications techniques le Samedi 18 Avril 2026 de 9 heures 15 à 12 Heures 15 et de 14 heures 15 à 18 heures 15.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre le départ le Samedi 18 Avril 2026 à 12 heures 30 et à 16 heures 30 - Tableau affichage structure PC parc concurrents départ de l'épreuve.

Briefing des concurrents le samedi 18 Avril 2026 à 13 heures 30 - structure PC- Parc concurrents départ de l'épreuve.

Démonstration le Samedi 18 Avril 2026 de 14 heures à 18 heures 30.

Vérifications administratives le dimanche 19 Avril 2026 de 7 heures 30 à 9 heures.

Vérifications techniques le dimanche 19 Avril 2026 de 7 heures 45 à 9 heures 15.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre le départ le Dimanche 19 Avril 2026 à 9 heures 30 - Tableau affichage structure PC parc concurrents départ de l'épreuve.

Briefing des concurrents le Dimanche 19 Avril 2026 à 9 heures 30 - structure PC- Parc concurrents départ de l'épreuve.

Démonstration le Dimanche 19 Avril 2026 de 9 heures 45 à 12 heures 30 et de 14 heures à 17 heures 30.

Remise des trophées le Dimanche 19 Avril 2026 vers 18 heures.

1.3. VERIFICATIONS

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Vérifications administratives le samedi 18 Avril 2026 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures et le Dimanche 19 Avril 2026 de 7 heures 30 à 9 heures.

Lieu : Structure PC - Administratif – parc concurrents départ de l'épreuve.

Les participants devront présenter

- licence, ou titre de participation, et permis de conduire pour le **conducteur**
Les titres de participation sont à souscrire sur le site [licence.ffa.org](https://www.ffa.fr)
(Exceptionnellement, les TP pourront être délivrés par l'ASA sur demande des participants jusqu'au 15 Avril à 24 heures)
- carte grise, ou titre de circulation, ou passeport technique (PTN/PTH) pour la **voiture**.
- attestation d'assurance de la voiture et vignette de contrôle technique en cours de validité (pour les véhicules y étant soumis).
- *Les licences et/ou titres de participation sont facultatifs pour les passagers à bord des voitures de série conformes à la législation routière française.*

VERIFICATIONS TECHNIQUES

Vérifications techniques le Samedi 18 Avril 2026 de 14 heures 15 à 18 heures 15 et le Dimanche 19 Avril 2026 de 7 heures 45 à 9 heures 15.

Lieu : Parc concurrents départ d l'épreuve.

Elles portent notamment sur la vérification des pneumatiques, du niveau de liquide de frein, fixation de la batterie, coupe circuit, éléments de signalisation, etc.....

A la suite de cette vérification, l'organisateur se réserve le droit de refuser une voiture considérée comme non-conforme, si celle-ci est jugée dangereuse, sans qu'il puisse être réclamé de dédommagements.

A l'issue de ces vérifications, les voitures pourront être placées en pars de départ.

ARTICLE 3. PARTICIPANTS, CONDUCTEURS, EQUIPIERS

3.1. Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante : A.S.A.ARVERNE – 6 Rue Jean Ménardie 15400 RIOM ES MONTAGNES – m-desmarie@wanadoo.fr jusqu'au Mercredi 15 Avril 2026 à 24 heures.

Les droits d'engagement sont fixés à 200 € pour la manifestation (avec deux repas), **réduits à 150 €, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.**

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés du montant des droits d'engagement.

3.2. LICENCES

Voir réglementation des licences

3.2.1. Le pilote doit être en possession d'un permis conduire en cours de validité.

Tous les conducteurs doivent être en possession d'une licence valable pour la pratique du sport automobile pour l'année en cours ou obtenir de l'organisateur un titre de participation National Roulage Libre Route valable pour la montée de démonstration concernée.

3.4. EQUIPAGES

3.4.1. Tout équipage doit être composé du premier pilote et facultativement d'un ou plusieurs équipier(s) (1 par montée), si spécifié sur le bulletin d'engagement.

Le pilote doit être en possession d'un permis de conduire en cours de validité.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant la manifestation, un équipier doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.

L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

Dans les voitures de série conformes à la législation routière française, l'âge minimum du passager est de 10 ans.

Pour les passagers mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 80.

Conformes à l'article 4.1 **Catégories des Véhicules** des RTS Montées et Courses de Côte 13-02-2025 à l'exception de la catégorie 4- Véhicules expérimentaux.

4.2 : EQUIPEMENTS DE SECURITE

Conforme aux RTS

4.3 : EQUIPEMENTS ET VETEMENTS DE PROTECTION DES PARTICIPANTS

Conforme aux RTS

4.4 : ECHAPPEMENT

Les articles 4.2, 4.3 et 4.4 sont conformes aux RTS Montées et Courses de Côte.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

L'itinéraire restera secret, mais devra toutefois obligatoirement être déposé en même temps que la demande de permis d'organisation à la ligue avec un itinéraire tracé sur carte.

6.1. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites.

6.2. PARCOURS

Départ : D 680 lieu dit « Le Puech »

Arrivée : D 680 lieu dit « Le Chaumeil »

Pente moyenne : 8%

Longueur du parcours : 1 380 m

Largeur du parcours : 6 m

Nombre de montées : entre 6 et 16

6.3. MESURES ET DISPOSITIF DE SECURITE

Nombre d'ambulance : 2

Une ambulance est-elle équipée du matériel nécessaire à la ventilation et l'aspiration : oui

Une équipe d'extraction est-elle présente : non

Nombre de postes de commissaires : 9

Nombre de commissaires : 14

Nombre et type d'extincteurs par poste : 1 (conforme à l'article 5.3 des RTS)

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Conformes aux articles 6.1 et 6.2 des RTS Montées et Courses de Côte.

ARTICLE 8. ASSURANCE

L'organisateur est tenu de respecter les dispositions prévues aux articles R.331-30 et A.331-32 du Code du Sport.

Chaque concurrent participe sous sa propre responsabilité et reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à sa voiture, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des concurrents, conducteurs, équipier, aides et tiers pour des dommages causés aux personnes et aux biens.

Chaque concurrent/conducteur/équipier est totalement responsable de son et/ou ses assurance(s).

ARTICLE 9. PUBLICITE

Publicité obligatoire (non rachetable) : sera communiquée par additif.

Publicité optionnelle : sera communiquée par additif.

ARTICLE 10. PRIX

La remise des trophées (Trophée spécifique à l'édition sera remis à chaque participant) aura lieu le 19 Avril 2026 vers 18 heures – structure PC – parc concurrents départ de l'épreuve.